

## ARRÊTÉ

### portant abrogation d'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 octobre 2018 Installations classées pour la protection de l'environnement Société MERSEN FRANCE AMIENS à AMIENS

#### LE PRÉFET DE LA SOMME LE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1 et L. 514-5 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;
- Vu** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié, délivré le 13 juillet 2001 à la société SA LE CARBONE LORRAINE pour l'exploitation de ses installations sises 10 avenue Roger Dumoulin à Amiens ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 mai 2011, délivré à la société MERSEN relatif à l'actualisation des activités du site, réglementant les rejets (aqueux et atmosphériques) et la gestion des déchets ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 mettant en demeure la société MERSEN FRANCE AMIENS de respecter les dispositions des articles R.515-71-1, R.515-72, 1° du I du R.515-59 du code de l'environnement pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le certificat de bénéfice des droits acquis du 16 juillet 2014 délivré à la société MERSEN, relatif à la rubrique n° 3680 ;
- Vu** le dossier de réexamen de l'exploitant au regard des conclusions sur les meilleures techniques disponibles dans l'industrie des métaux non ferreux et le rapport de base de l'exploitant transmis au préfet de la Somme par courrier du 15 mars 2018, complété les 25 février 2019, 28 avril 2020, 11 avril 2023 et 11 juillet 2023 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 10 janvier 2024, établi à l'issue de la visite d'inspection du 5 décembre 2023, transmis à l'exploitant par courriel du 10 janvier 2024, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Considérant ce qui suit :**

1. la société MERSEN FRANCE AMIENS a été mise en demeure, le 19 octobre 2018, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par les articles R. 515-71-1, R. 515-72, et 1° du I du R. 515-59 du code de l'environnement pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;
2. suite à l'instruction du dossier de réexamen et du rapport de base et à la visite d'inspection du 5 décembre 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait transmis les éléments nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 octobre 2018 ;
3. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 octobre 2018 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1. OBJET**

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 octobre 2018 délivré à la société MERSEN FRANCE AMIENS pour les installations qu'elle exploite 10 avenue Roger Dumoulin, zone industrielle Nord à Amiens sont abrogées.

### **ARTICLE 2. PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

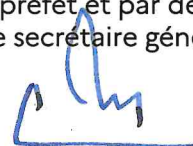
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à AMIENS (80000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4. EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MERSEN FRANCE AMIENS.

Amiens, le 02 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD